



COMMUNE DE BEYRIE-SUR-JOYEUSE

Extrait n° D-2024-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 du mois d'avril, à 21 heures, le Conseil Municipal de BEYRIE-SUR-JOYEUSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert DUBLANC, le Maire.

Membres présents : M. Gilbert DUBLANC, M. Éric POCHELU, Mme Sylvie LANNEMAYOU, M. Julien TOCOUA, M. Olivier LUCU, Mme Maïder OTHÉGUY, M. Arnaud MAINTENU, M. Daniel AMESTOY, M. Thomas ELISSONDO, M. Bernard LARRAMENDY, Mme Marie-Pierre BELLEAU, M. Sylvain SALLABERRY, M. Dominique MARIAN

Membre excusé : M. Pascal MOUSTIRATS

Membre absent : Mme Eugénie LACAZE

Secrétaire de séance : M. Sylvain SALLABERRY

Date et affichage de la convocation	02/04/2024
Date d'affichage de la délibération	11/04/2024

Membres en exercice	15
Membres présents	13
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M57 ;

Le maire rappelle aux conseillers municipaux que dès lors qu'une subvention d'équipement est versée (article comptable 204), il est obligatoire de l'amortir c'est-à-dire d'étaler sa valeur sur la durée probable d'utilisation du bien.

Les subventions d'équipements doivent être amorties au maximum sur :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national

Le Maire rappelle que deux subventions d'équipements ont été versées et doivent être amorties :

- La subvention versée pour le confortement d'HEGUIA d'un montant de 32 114,31 €
- La subvention versée pour le parking des logements HERRIKO EGOITZAK d'un montant de 42 000,00 €

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE que les subventions d'équipement seront amorties sur 5 ans soit :

8 400 € par an pour la subvention du parking d'HERRIKO EGOITZAK

6 423 € par an pour la subvention concernant le confortement d'HEGUIA

PRECISE que les subventions d'équipement d'un montant inférieur à 1200 € seront amorties sur 1 an

AUTORISE le maire à effectuer toutes démarches en vue de l'application de la présente délibération

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture et
publication le 11/04/2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à Beyrie-sur-Joyeuse.
Au registre ont signé le Maire et le secrétaire. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Gilbert DUBLANC



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 064-216401208-20240405-D202405-DE